

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4471

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Extension de la ligne de tramway T5 vers Eurexpo - Approbation de la convention tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la société Blue Green groupe SAUR relative à la réalisation des travaux d'aménagement du Golf de Chassieu ainsi qu'à la gestion des espaces aménagés**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **156**

Date de convocation du Conseil : **vendredi 3 janvier 2014**

Secrétaire élu : **Monsieur Marc Augoyard**

Compte-rendu affiché le : **mercredi 15 janvier 2014**

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4471**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Extension de la ligne de tramway T5 vers Eurexpo - Approbation de la convention tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la société Blue Green groupe SAUR relative à la réalisation des travaux d'aménagement du Golf de Chassieu ainsi qu'à la gestion des espaces aménagés**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 29 janvier 2009, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a décidé d'engager les études et les procédures nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T5 (anciennement dénommée T2 jusqu'à Eurexpo).

Ce projet a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 10-7091 du 23 décembre 2010.

Le SYTRAL a alors procédé à l'exécution des travaux liés à l'infrastructure de transport sur des emprises dépendant de la parcelle cadastrée CE 24 appartenant à la Communauté urbaine de Lyon.

Par une convention de délégation de service public du 21 octobre 1988, l'exploitation du Golf situé sur ce tènement a été confiée par la Communauté urbaine à la société Blue Green groupe SAUR.

La réalisation des travaux a eu pour conséquence de modifier le talus, propriété du Golf, qui jouxte l'infrastructure du tramway, obligeant le SYTRAL à réaménager une partie du parcours du Golf dont les équipements ont été fortement impactés.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de réalisation par le SYTRAL des travaux d'aménagement du golf, ainsi que les modalités de remise des ouvrages correspondants. Elle clarifie, par ailleurs, le rôle de chacune des différentes parties quant à la gestion de la zone concernée par l'aménagement suscité (entretien des espaces verts et des ouvrages d'art, fauchage).

La présente convention entre en vigueur et prend effet à compter de sa date de signature, de l'envoi en Préfecture et notification aux parties. La convention prend fin au terme de la période de confortement des végétaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la société Blue Green groupe SAUR relative à la réalisation et à la gestion des travaux d'aménagement du Golf de Chassieu dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway T5.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout courrier et tout document contractuel afférent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.